RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 06/11/2026 au 07/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_843

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Henri Rabourdin. (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement pour l'entreprise les Déménageurs Bretons sise, mas des garrigues – 34230 Campagnan, en vue de procéder au déménagement de [redacted] au [redacted] rue Henri Rabourdin à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Henri Rabourdin,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 11 novembre 2026, trois places de stationnement face au [redacted] rue Henri Rabourdin seront neutralisées et réservées afin d'y stationner un camion de déménagement.

Article 2 : le vendredi 11 novembre 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu au [redacted] rue Henri Rabourdin.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise les Déménageurs Bretons qui sera seule responsable des conséquences

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 4 : infractions au présent arrêté les seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 novembre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie